



VAUCLUSE

ARRONDISSEMENT
D'APT

MAIRIE
DE
CADENET

84160 Cadenet

Téléphone 04 90 68 13 26
Télécopie 04 90 68 13 26

Mis en ligne le **26 JAN. 2024**

DECISION N°8/2024

Demande de subvention relative au projet d'aménagement du site du château de Cadenet - phase 2 : travaux de sécurisation du promontoire et de la plateforme médiévale – DETR 2024

Le Maire de Cadenet,

VU, Le code général des collectivités territoriales et notamment l'article 2122-22 alinéa 26,

VU, la délibération n°72/2023 du Conseil Municipal du 18 septembre 2023 autorisant le Maire pour la durée de son mandat, à prendre toute décision concernant les demandes de subventions à effectuer auprès de tout organisme financeur, tant en fonctionnement qu'en investissement, sur la base du plan de financement joint à la demande et ce quel que soit le montant de la subvention sollicitée.

VU, les articles I2334-32 et suivants du Code Générale des Collectivités territoriales, relatifs à la dotation d'équipement des territoires ruraux,

VU, l'appel à projets commun DETR/DSIL/DSID sur l'exercice 2024 transmis par les services de l'Etat,

Considérant le plan de financement du projet et l'estimation de dépenses d'un montant de 459 356 euros HT pour les travaux de sécurisation du promontoire et de la plateforme médiévale du site du château de Cadenet,

DECIDE

ARTICLE 1 : Une demande de dotation budgétaire d'équipement des territoires ruraux est déposée dans le cadre de la phase 2 du projet d'aménagement du château de Cadenet auprès de la Sous-Préfecture de l'arrondissement d'Apt, sise Place Gabriel Péri à APT selon le détail suivant :

	Dispositif	Montant HT	% Projet
Montant de la demande de subvention	Dotation d'équipement des territoires ruraux	160 000 €	34,83 %
Montant prévisionnel du projet	Total	459 356 €	

ARTICLE 2 : En application de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision, lors d'une prochaine séance du Conseil Municipal qui sera inscrite au registre des délibérations de la Commune et transmise en préfecture.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice Générale des Services et Madame le Comptable Public sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Cadenet, le 26/01/2024

Le Maire
Jean-Marc BRABANT

